



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N°: 205 A - 2022

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 4-10-2022

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT DE CAMION
DEMEMAGEMENT AU DROIT DU 8, RUE
JEAN BART LE 01 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des collectivités locales modifiées ;
- Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 ; R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-Huitième partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27/09/2022, des déménageurs bretons représentée par Madame, ARQUE Véronique, 05.61.770.620
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement rue Jean Bart exécuté par la société en charge de ce déménagement;
- Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement au droit du 8, rue Jean Bart sur la commune de Labège, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 01 octobre 2022, sur une durée de 01 jour calendaire, l'entreprise « Les déménageurs bretons » est autorisée dans le cadre d'un déménagement, à stationner un camion de déménagement sur la chaussée au droit du 8, rue

Jean Bart.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté municipal temporaire sera affiché sur un panneau fourni par l'entreprise de déménagement « Les déménageurs bretons » installé en lieu et place 48 heures avant la date du déménagement et pendant la durée du stationnement du camion de déménagement.

L'emplacement de stationnement est neutralisé pour stocker le camion de déménagement 48 heures avant la date du déménagement à l'aide de plots et de rubalise fournis par l'entreprise de déménagement « Les déménageurs bretons ».

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 6 :

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté municipal temporaire sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté municipal temporaire pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 :

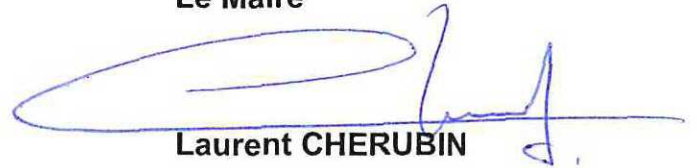
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

ARTICLE 8 :

M. le Maire de la commune de Labège,
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège,
M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens de Gameville,
Les agents de la Police Municipale de Labège,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 30.10.2022

Le Maire



Laurent CHERUBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.